



MINISTÈRE
DU LOGEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° 11870 / MLA/DPAM du

27 NOV. 2020

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et culture marines (CPLPCM) tenue à Rikitea (Gambier) du 7 au 9 octobre 2020.

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

NOR :
DAM2056366AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329 MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié relative à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 relatif à la formation et à la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2020 ;
- Vu l'arrêté n° 9115/MLA/DPAM du 24 septembre 2020 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation orales conduisant à l'obtention du module 7 « pêches et cultures marines » du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Rikitea (Gambier) du 7 octobre 2020 au 9 octobre 2020 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 11243/MLA/DPAM du 17 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire, pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Rikitea (GAMBIER), du 7 octobre au 9 octobre 2020 inclus, du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC), organisées à Papeete (TAHITI), du lundi 19 octobre au mardi 27 octobre 2020 inclus, du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), organisées à Papeete (TAHITI), du lundi 26 octobre 2020 au jeudi 29 octobre 2020, et du sous-module 2.1 - calculs de stabilité du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), organisées à Papeete (TAHITI) le vendredi 30 octobre 2020 ;
- Vu le procès-verbal 02-2020/CPLPCM du 20 novembre 2020 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) - session d'examen n° 02-2020/CPLPCM tenue au centre d'examen de Rikitea (Gambier) du 7 octobre au 9 octobre 2020 inclus ;

A R R E T E



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le **vendredi 20 novembre 2020** pour la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) session d'examen n° **02-2020/CPLPCM** tenue au centre d'examen de Rikitea (Gambier) du **7 octobre** au **9 octobre 2020** inclus.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 7 « pêche et cultures marines », tel que prévu par l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 14
Candidats présents : 13
Candidat absent : 1
Candidats admis : 13
Candidat ajourné : 0

AUKARA Yela, Yasmina
HURUPA Grégoire
KAPIKURA Poeanui, François
MAMATUI Laurent, Rainui
MAMATUI Thérèse
MIRIA Noera, Noéline
PAVAOUAU Henri, Tahiri
PUTOA Karel, Hitiura
RIMAONO Utapo, Dylan
TAEREA Isaie, Tinitua
TEAKAROTU Tepano, André
TEAPIKI Ieremia, Antonio
TEREOPA Rururaatama, Gwendoline

Article 3. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le **27 NOV. 2020**

Pour le Ministre
du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice des affaires maritimes
polynésiennes



Catherine ROCHETEAU





MINISTERE
DU LOGEMENT,
DE L'AMENAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° 11870 / MLA/DPAM du
27 NOV. 2020

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et culture marines (CPLPCM) tenue à Rikitea (Gambier) du 7 au 9 octobre 2020.

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

NOR :
DAM2056366AM

Ampliations :

PR-VP-SGG-REG 4
MLA 1
DPAM 1
CMMPF 1
Mairie de Rikitea 1
Circonscription 1
TG 1
JOPF 1

Lexpol :
DMRA

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329 MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié relative à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 relatif à la formation et à la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2020 ;
- Vu l'arrêté n° 9115/MLA/DPAM du 24 septembre 2020 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation orales conduisant à l'obtention du module 7 « pêches et cultures marines » du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Rikitea (Gambier) du 7 octobre 2020 au 9 octobre 2020 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 11243/MLA/DPAM du 17 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire, pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Rikitea (GAMBIER), du 7 octobre au 9 octobre 2020 inclus, du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC), organisées à Papeete (TAHITI), du lundi 19 octobre au mardi 27 octobre 2020 inclus, du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), organisées à Papeete (TAHITI), du lundi 26 octobre 2020 au jeudi 29 octobre 2020, et du sous-module 2.1 - calculs de stabilité du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), organisées à Papeete (TAHITI) le vendredi 30 octobre 2020 ;
- Vu le procès-verbal 02-2020/CPLPCM du 20 novembre 2020 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) - session d'examen n° 02-2020/CPLPCM tenue au centre d'examen de Rikitea (Gambier) du 7 octobre au 9 octobre 2020 inclus ;

ARRETE



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le **vendredi 20 novembre 2020** pour la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) session d'examen n° **02-2020/CPLPCM** tenue au centre d'examen de Rikitea (Gambier) du **7 octobre au 9 octobre 2020** inclus.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 7 « pêche et cultures marines », tel que prévu par l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 14
Candidats présents : 13
Candidat absent : 1
Candidats admis : 13
Candidat ajourné : 0

AUKARA Yela, Yasmina
HURUPA Grégoire
KAPIKURA Poeanui, François
MAMATUI Laurent, Rainui
MAMATUI Thérèse
MIRIA Noera, Noéline
PAVAOUAU Henri, Tahiri
PUTOA Karel, Hitiura
RIMAONO Utapo, Dylan
TAEREA Isaie, Tinitua
TEAKAROTU Tepano, André
TEAPIKI Ieremia, Antonio
TEREOPA Rururaatama, Gwendoline

Article 3. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 NOV. 2020

Pour le Ministre
du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice des affaires maritimes
polynésiennes

Catherine ROCHETEAU

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation




T. FENUAITI

